



**MAIRIE DE LES MAZURES**

Rue Martin Marthe  
08500 LES MAZURES  
☎ : 03.24.40.10.94  
Fax : 03.24.40.41.88  
Email : [Mairie.Les.Mazures@wanadoo.fr](mailto:Mairie.Les.Mazures@wanadoo.fr)

**PROCES - VERBAL**

:-::-:-:-:-:-:-:-::-:-

**REUNION DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

:-::-:-:-:-:-:-:-::-:-

**Mardi 21 Avril 2020**

*L'an deux mille vingt, le 21 Avril à dix heures trente, s'est réuni salle des fêtes, à huit clos en raison du confinement dû au Covid 19, le Conseil Municipal dûment convoqué par courrier individuel en date du 15 Avril 2020 sous la présidence de Madame BONILLO-DERAM Elisabeth.*

**PRESENTS (08)** : Mmes BONILLO-DERAM Elisabeth, DA SILVA MANQUILLET Loëtitia, MM. BITAM Ali, ROGISSART Hervé, PERIGNON Claude, DIDIER Benoît, FRANCOIS Martial, NOIZET Alexandre.

**EXCUSES AVEC PROCURATION (3)** : MM BONILLO Jean-Pierre, GONCALVEZ Philippe et BRIOUX Thierry, ayant donné respectivement procuration à M. BITAM Ali, PERIGNON Claude et Mme BONILLO DERAM Elisabeth.

**ABSENTS EXCUSES (2)** : M. PAPILLIER Bernard et Mme HUMIECKI Anne

<i>Nombre de membres en exercice :</i>	<i>13</i>
<i>Nombre de membres présents :</i>	<i>08</i>
<i>Absents excusés ayant donné procuration :</i>	<i>03</i>
<b>Nombre de votants :</b>	<b>11</b>

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur DIDIER Benoît est nommé secrétaire de séance à l'unanimité. Entendu lecture du procès-verbal de la réunion du 05 Mars 2020, ce dernier est adopté à l'unanimité des membres présents, sans rature, ni adjonction.

\*\*\*\*\*

**N°26-2020 : CONVENTION 2020 AMEL (Avenant n°01) :**

Par délibération n°76-2019, le Conseil Municipal a renouvelé pour l'année 2020 la convention avec le Centre Social AMEL comprenant une participation de la Commune de 185.073 € annuels. Dans cette convention, les versements sont fixés comme suit :

- 15 % en Décembre 2019,
- 15 % en Janvier 2020,
- 50 % en Avril 2020,
- 20 % en Juillet 2020.

Sur proposition de Madame le Maire et après accord du Président d'AMEL, il est proposé à l'assemblée de modifier le 3<sup>ème</sup> versement des 50 % en 2 fois (25 % fin Avril et 25 % fin Mai).

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette modification et autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à intervenir.**

## **N°27-2020 : PERSONNEL COMMUNAL : création postes non permanents :**

### **1. Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2è ;  
Considérant qu'actuellement, il est nécessaire de renforcer les services techniques et notamment le personnel chargé de l'entretien des bâtiments communaux, de la voirie et des espaces verts,  
Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3-2è de la loi 84-53 précitée ; ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs,  
Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 8 mois en application de l'article 3-2è de la loi n°84-53 précitée. A ce titre est créé 1 emploi à temps complet (35/35ème) dans le grade d'Adjoint Technique pour exercer des fonctions d'entretien des bâtiments communaux, de la voirie et des espaces verts à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2020.

Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **2. Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2è ;  
Considérant qu'actuellement, il est nécessaire de renforcer les services techniques et notamment le personnel chargé de l'entretien des bâtiments communaux, de la voirie et des espaces verts,  
Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3-2è de la loi 84-53 précitée ; ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs,  
Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois en application de l'article 3-2è de la loi n°84-53 précitée. A ce titre est créé 1 emploi à temps complet (35/35ème) dans le grade d'Adjoint Technique pour exercer des fonctions d'entretien des bâtiments communaux, de la voirie et des espaces verts à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2020.

Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **N°28-2020 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN :**

### **ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE DE PREEMPTION**

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 Novembre 2005 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de LES MAZURES,  
Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° ..., reçue le 28 Février 2020 adressée par maître MOUZON Robert, notaire à CHARLEVILLE-MEZIERES, en vue de la cession moyennant le prix de 58.216 €, de 2 parcelles sises à LES MAZURES, cadastrées section C 1751 et 1753, lieu-dit « Les Riezes » d'une superficie totale de 72 a 77 ca (12 a 90 ca et 59 a 87 ca) appartenant à Monsieur BRIARD Paul et Madame BRIARD Claudine,  
Considérant que ces parcelles sont attenantes à la Zone Artisanale Bellevue et à la parcelle C 1987 urbanisable et sur lesquelles des projets de développement et d'urbanisation sont en cours,

**Décide à l'unanimité**

**Article 1er :** il est décidé d'acquérir par voie de préemption les biens situés à LES MAZURES cadastrés section C n°1751 et n°1753, lieu-dit « Les Rièzes », d'une superficie totale de 72 a 77 ca (12 a 90 ca et 59 a 87 ca) appartenant à Monsieur BRIARD Paul et Madame BRIARD Claudine,

**Article 2 :** la vente se fera au prix de 8 € m<sup>2</sup>, soit 58.216 €, ce prix étant estimé correct,

**Article 3 :** un acte notarié constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

**Article 4 :** le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision.

**Article 5 :** Madame le maire est autorisée à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

#### **N°29-2020 : RETRAIT DELIBERATION n°16-2020 (Festival Contrebande 2020) :**

Par délibération n°16-2020, Le Conseil Municipal a décidé d'octroyer une subvention de fonctionnement de 5 000 € à l'AREL pour l'organisation de la 25<sup>ème</sup> édition du Festival Art et Rue Contrebande du 16 au 31 Mai 2020.

Compte tenu de la crise sanitaire du Covid 19 et de l'annulation de toutes les manifestations organisées du 17 Mars au 15 Juillet 2020, la délibération précitée est annulée à l'unanimité.

#### **N° 30-2020 : RETRAIT DELIBERATION n°17-2020 (Plan de Communication 2020) :**

Par délibération n°17-2020, le Conseil Municipal a décidé de signer un plan de communication auprès de la société Globalestmédias de CHARLEVILLE-MEZIERES, afin d'assurer la publicité des événements organisés par la Commune en 2020, pour un coût de 4.500 € HT.

Compte tenu de la crise sanitaire du Covid 19 et de l'annulation de toutes les manifestations organisées du 17 Mars au 15 Juillet 2020, la délibération précitée est annulée à l'unanimité. La publicité des manifestations qui pourront être organisées par la suite sera faite ponctuellement.

#### **N°31-2020 : VOYAGE DES ANCIENS 2020 :**

Compte tenu des événements actuels et du confinement de la population, les élus considèrent qu'il ne serait pas raisonnable d'envisager un déplacement pour les anciens dans les mois à venir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de proposer un voyage d'une journée qui se déroulerait en septembre sous toutes réserves du déconfinement et des autorisations.

Un flash info sera diffusé à toutes les personnes concernées.

#### **Communications diverses :**

- Madame le Maire fait part à l'assemblée de la proposition reçue de Madame CIFRA Emilie domiciliée dans la Commune. Avec les bénévoles recensés, la fabrication de masques en tissus pourrait se faire à destination de tous les Mazurois, en complément de ceux offerts par la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardennes et le Conseil Départemental. La Commune se chargera d'acheter le matériel nécessaire à la fabrication des masques.

- Inscriptions scolaires 2020-2021 : sur proposition de M. PERIGNON Claude, les pré-inscriptions pour les enfants nés en 2017 se feront à la salle des fêtes le Mercredi 29 Avril 2020, en respectant les gestes barrières.

- Affouage 2019-2020 : Compte tenu des événements, les bénéficiaires dont les parts ne sont pas abattues ou terminées auront un délai supplémentaire dès autorisation préfectorale pour accéder dans la forêt.

- Commémoration du 75<sup>ème</sup> anniversaire du 8 mai 1945 : la cérémonie au Monument aux Morts pourra se faire avec au maximum 5 élus et 1 porte drapeau.

- Accès cimetière : compte tenu des événements liés au Covid 19, l'accès au cimetière est interdit jusqu'à nouvel ordre (mesures de lutte prise contre le Coronavirus par le Préfet des Ardennes).

- Monsieur PERIGNON Claude expose à l'assemblée le bilan 2019 du salon vins et saveurs.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 20.**